



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n°4430 du 30/05/2013

« Native Speaker » dans l'enseignement primaire ordinaire

Cette circulaire remplace la circulaire N°4097 du 02/08/2012

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
- libre confessionnel
- libre non confessionnel)
- Officiel subventionné
- Niveaux : Primaire

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du
- du 01/09/2013 au 30/06/2014

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite : **Vendredi 14 juin 2013**
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Native speaker

Destinataires de la circulaire

- Aux Directions des établissements de l'enseignement primaire ordinaire organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles

- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements de l'enseignement subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Pour information :

- Aux Membres du service d'inspection de l'enseignement fondamental.

Signataire

Ministre / Administration : Madame la Ministre M.D. SIMONET pour la Fédération Wallonie-Bruxelles
Monsieur le Ministre O. PAASCH pour la Communauté germanophone

Personnes de contact

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email
Françoise GALOUX (pour la Fédération Wallonie-Bruxelles)	02/654.18.09	francoise.galoux@cfwb.be
Corina SENSTER (pour la Communauté germanophone)	087/59.63.74	corina.senster@dgov.be

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email

Madame la Préfète, Madame la Directrice,
Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir la nouvelle circulaire relative aux échanges linguistiques d'enseignants dans l'enseignement primaire ordinaire entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté germanophone.

En annexe, vous trouverez cette nouvelle circulaire qui vous indique comment prendre part à ce projet d'échanges. Nous espérons que vous y souscrirez.

Nous vous demandons de nous informer de vos projets dans les délais fixés et dans le respect de ce qui est prévu dans la circulaire et ce, pour le **vendredi 14 juin 2013** au plus tard.

Pour toutes questions supplémentaires, vous pouvez vous adresser aux personnes citées ci-dessous.

Pour les écoles francophones :

Madame Françoise GALOUX

Service de l'Administrateur général de l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

AR Rixensart

Rue Albert Croy 3

1330 RIXENSART

Tel : 02/654.18.09

Email : francoise.galoux@cfwb.be

Pour les écoles germanophones

Madame Corina Senster

Fachbereich Pädagogik

Ministerium der Deutschsprachigen Gemeinschaft

Gospertstraße 1

4700 Eupen

Tel : 087/ 596.374

Email : corina.senster@dgov.be

D'avance, nous vous remercions pour votre intérêt et votre collaboration.

Marie-Dominique SIMONET
Ministre de l'Enseignement obligatoire
et de Promotion sociale

Oliver PAASCH
Ministre de l'Enseignement, de la
Formation et de l'Emploi

1. Le projet et ses objectifs

Les échanges linguistiques entre les écoles des trois Communautés de notre pays constituent assurément un moyen non seulement pour renforcer l'apprentissage des langues mais aussi pour permettre d'aller à la rencontre de l'autre, notamment par la découverte à la fois de ce qu'ont en commun les diverses cultures, mais aussi de ce qui fait la spécificité de chacune d'elles. C'est dans cette perspective que les Ministres ayant en charge l'Enseignement dans chacune des trois Communautés ont signé, le 18 septembre 2007, une déclaration d'intention relative à des échanges temporaires entre élèves, enseignants et directions.

Nous vous invitons dès lors à visiter le site du Fonds Prince Philippe qui joue le rôle de plateforme entre les trois Communautés. Subsidié par les Communautés, le fonds Prince Philippe a étendu ses projets d'échanges d'élèves aux échanges d'enseignants et chefs d'établissements. Pour plus d'informations, vous pouvez visiter le site www.fonds-prince-philippe.org;

Le projet concerne les écoles fondamentales situées en Fédération Wallonie-Bruxelles et en Communauté germanophone. Il vise à tirer parti de la réalité propre aux écoles de ces Communautés en vue d'y améliorer la connaissance de l'autre et l'apprentissage de sa langue.

Ce projet est fondé sur des échanges du type « un pour un » et permet aux élèves de bénéficier de l'enseignement prodigué par un « native speaker ». Dans ce cadre, les enseignants peuvent dispenser des cours et des activités dans la langue cible, langue étrangère. Il serait donc souhaitable qu'ils disposent d'une formation didactique spécifique pour l'enseignement d'une langue étrangère ou qu'ils s'engagent à suivre une telle formation.

Les échanges ne modifient pas **le cursus pédagogique des élèves**, les cours dispensés par les enseignants « visiteurs » devront s'inscrire dans le programme en vigueur dans l'école. En effet, les enseignants des écoles respectives rédigent de commun accord un projet pédagogique qui contient les objectifs précis de l'échange, la répartition des heures et l'horaire prévu, les classes ou les cycles pris en charge par chacun des enseignants.

Ils précisent également s'il s'agit de cours de langue étrangère et/ou d'autres activités en langue étrangère. Des rencontres et des activités communes des élèves sont également souhaitables et seront précisées dans le projet. Pour rédiger ce projet, les enseignants peuvent demander le soutien et le conseil des inspections et ou des conseillers pédagogiques respectifs.

Toutes les mesures prises doivent être conformes aux décrets de la Communauté concernée.

Tous les cours et toutes les activités sont préparés de commun accord et conformes aux référentiels de compétences pour la Communauté germanophone ou aux socles de compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ils s'intègrent dans l'enseignement des autres disciplines en ce qui concerne les thèmes et les niveaux de la classe et du cycle.

Les enseignants s'engagent à respecter la philosophie du projet éducatif de l'école concernée. L'évaluation des élèves se réalise en accord avec le titulaire.

A la fin de l'année scolaire, ce projet d'échanges sera évalué afin de l'adapter si nécessaire, voire de l'élargir.

2. Les principes administratifs

- 1) Les échanges ne modifient en rien **la situation administrative et pécuniaire des enseignants concernés**. Ceux-ci continueront à être considérés, selon les cas, comme des agents de l'Enseignement organisé ou subventionné par leur Communauté d'origine. Ils conservent donc tous les droits attachés à leur désignation/nomination.

Pour toutes questions d'ordre statutaire, vous pouvez joindre :

- Pour la Fédération Wallonie-Bruxelles : Monsieur Jacques LEFEBVRE, Tél: 02/413.40.85 ;
 - Pour la Communauté germanophone Monsieur Manfred KOHNEN, Tél. : 087/593.369
- 2) Lors de leur activité dans l'école de l'autre Communauté, les enseignants « visiteurs », comme les autres enseignants, sont placés sous la guidance du directeur de l'école « visitée », ils s'inscrivent bien entendu dans les règles d'organisation de l'école « visitée » ;
 - 3) Les projets doivent porter sur **une durée minimale d'un semestre à raison d'au moins deux périodes hebdomadaires de minimum 50 minutes**. Les écoles peuvent intégrer ces échanges dans les cours de langues obligatoires ;
 - 4) La formule choisie pour l'échange doit être soumise à l'approbation d'un comité de lecture composé de représentants des deux Communautés ;
 - 5) En Fédération Wallonie-Bruxelles, les échanges peuvent porter sur l'ensemble des disciplines à l'exception de la langue de l'Enseignement. En Communauté germanophone, les échanges peuvent porter sur les cours de français première langue étrangère ainsi que sur les cours de sport, de musique ou d'art.
 - 6) Les activités pédagogiques menées dans le cadre de ce projet sont, comme les autres activités, soumises à l'inspection propre à l'école au sein de laquelle sont menées ces activités ;
 - 7) Les professeurs « visiteurs » parlent leur propre langue lors des activités avec les élèves (principe du contact avec le ou la « native speaker » pour les élèves) mais disposent des connaissances linguistiques fonctionnelles pour assurer le contact avec leurs collègues de l'école « visitée » (principe de l'immersion linguistique pour les professeurs).

3. Comment participer au projet ?

Afin d'introduire votre demande de participation et de présenter votre projet, vous trouverez en annexe un formulaire de demande de participation que nous vous demandons de faire parvenir pour le **vendredi 14 juin 2013 au plus tard** :

Pour les écoles francophones à :

Madame Françoise GALOUX
Chargée de mission
Service de l'Administrateur général
A.R de Rixensart
Rue A. Croy, 3
1330- Rixensart
Tél. 02/654.18.09
Courriel : francoise.galoux@cfwb.be

Pour les écoles germanophones à :

Madame Corina Senster
Fachbereich Pädagogik
Ministerium der Deutschsprachigen Gemeinschaft
Gospertstraße 1
4700 Eupen
Tel. 087/596 374
Courriel: corina.senster@dgov.be

Les collaborateurs concernés assisteront les directions lors de l'introduction de la demande. Dans cette demande, sont reprises toutes les informations nécessaires à un bon matching (école, année d'étude, forme d'organisation choisie).

Le comité de lecture fera parvenir ses avis aux écoles dans les meilleurs délais.

D'ores et déjà, nous vous remercions pour votre collaboration active au succès de ce projet pilote et nous vous souhaitons à toutes et à tous un bon et fructueux travail.

Marie-Dominique SIMONET
Ministre de l'Enseignement obligatoire
et de promotion sociale

Oliver PAASCH
Ministre de l'Enseignement, de la
Formation et de l'Emploi

Demande de participation au projet d'échanges linguistiques destinée à tous les établissements scolaires de l'enseignement primaire ordinaire.

Pour les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Monsieur Jean-Pierre Hubin
Administrateur général
20-22 Boulevard du Jardin Botanique
1000 Bruxelles

Pour les écoles de la Communauté germanophone

Madame Ruth De Sy
Inspectrice
Service pédagogique
Gospertstraße 1
4700 Eupen

Pourquoi ce formulaire ?

Par ce formulaire, les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles et celles de la Communauté germanophone peuvent introduire une demande conjointe en vue d'échanges d'enseignants. Ces échanges permettent aux enseignants et aux élèves d'entrer en contact avec la langue et la culture de l'autre Communauté.

Ecole en Fédération Wallonie-Bruxelles

Merci de remplir ci-dessous les informations relatives à l'école en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Nom de l'école	
Niveau d'enseignement	Enseignement primaire
Adresse (rue et numéro)	
Code postal et commune	
Numéro de téléphone	
Adresse e-mail	
Nom et prénom de la directrice ou du directeur	

Ecole en Communauté germanophone

Merci de remplir ci-dessous les informations relatives à l'école en Communauté germanophone.

Nom de l'école	
Niveau d'enseignement	Enseignement primaire
Adresse (rue et numéro)	
Code postal et commune	
Numéro de téléphone	
Adresse e-mail	
Nom et prénom de la directrice ou du directeur	

Distance entre les écoles

Quelle distance sépare les deux écoles ?

_____ km

Informations relatives au projet

Merci de remplir ci-dessous les informations relatives au projet d'échanges.

Année d'étude			
Nombre d'élèves	_____ élèves		
Nom et prénom du titulaire			
Nom et prénom d'autres personnes impliquées dans le projet			
Début des échanges	jour	mois	année
Nombre d'heures par semaine	_____ heures		

Implications des participants

De quelle manière les parties concernées ont-elles été impliquées dans les échanges ?

Implication des parents

Implication de l'équipe pédagogique

Implication des élèves

Approbation de la Direction/Pouvoir organisateur de chaque école

Merci de remplir la déclaration ci-dessous.

Ce formulaire doit être signé par le chef d'établissement pour l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles et, par le mandataire du Pouvoir organisateur, pour l'enseignement subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je soussigné(e),, chef d'établissement, certifie avoir pris connaissance du projet d'échanges tel que défini dans la circulaire. J'autorise mon école à fonctionner comme école d'accueil et école invitée.

Date	Date
Signature de la Direction de l'école en Fédération Wallonie-Bruxelles	Signature de la Direction de l'école en Communauté germanophone

Je soussigné(e),, mandataire du pouvoir organisateur (école subventionnée), certifie avoir pris connaissance du projet d'échanges tel que défini dans la circulaire. J'autorise mon école à fonctionner comme école d'accueil et école invitée.

Date	Date
Signature du mandataire du Pouvoir organisateur en Fédération Wallonie-Bruxelles (enseignement subventionné)	Signature du mandataire du Pouvoir organisateur en Communauté germanophone (enseignement subventionné)